

Produits pare-air 3M^{MC}

Garantie de 3M Canada

Garantie du produit limitée de 10 ans

Membrane pare-air et pare-vapeur 3015 3M^{MC}, Membrane pare-air perméable à la vapeur 3015VP 3M^{MC}, Ruban d'étanchéité pour solins d'ouvertures murales 3015TWF 3M^{MC} et Ruban d'étanchéité ultra concordant 3015UC 3M^{MC} (collectivement, les « produits »).

Garantie du produit, limite de recours et exonération de responsabilité :

La compagnie 3M Canada (« 3M ») garantit que ces produits seront exempts de tout défaut de matériau et de fabrication et qu'ils répondront aux spécifications applicables du produit pendant dix (10) ans à compter de la date du premier achat. S'il est déterminé que le produit n'est pas conforme à la présente garantie, l'entière responsabilité de 3M et le seul et unique recours est, au gré de 3M, soit le remplacement du produit défectueux, soit le remboursement du prix d'achat, pourvu qu'un avis écrit du défaut soit reçu par 3M dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte du défaut. 3M N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, OU TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DÉCOULANT DE LA CONDUITE DES AFFAIRES OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION, DES PRATIQUES COURANTES ET DES USAGES DU COMMERCE.

Cette garantie limitée ne s'applique que lorsque le produit est installé conformément aux spécifications et aux lignes directrices de 3M, y compris les pages de données techniques, les guides techniques et les bulletins techniques, que 3M peut rendre accessibles à l'occasion.

La présente garantie ne s'applique pas aux défaillances attribuables à l'exécution ou à l'installation inadéquate du produit, à l'utilisation abusive du produit ou à l'incompatibilité chimique avec d'autres matériaux, aux cas de force majeure ou à la conception inadéquate ou défectueuse de la structure en question. De plus, la présente garantie ne couvre pas les coûts ou les dépenses associés 1) au retrait ou au remplacement de tout matériau, y compris le revêtement extérieur ou la façade, dans le cadre de la mise à l'essai, de la réparation, du retrait ou du remplacement du produit et 2) aux dommages ou aux réparations de toute sorte ou nature au bâtiment visé ou à son contenu causés par l'air, la vapeur, l'eau ou autre.

3M NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, FORTUITS, SPÉCIAUX OU CONSÉQUENTS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS, DE SURVALEUR, D'INVESTISSEMENTS OU D'OCCASIONS D'AFFAIRES) QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE JURIDIQUE INVOQUÉE (Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA VIOLATION DE GARANTIE, LA NÉGLIGENCE OU LA RESPONSABILITÉ STRICTE) DÉCOULANT D'UNE MANIÈRE OU D'UNE AUTRE DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ À UTILISER LES PRODUITS.

3M ne peut être tenue responsable ou n'a aucune obligation, en vertu de la garantie ci-dessus, relativement à un produit qui a été modifié ou endommagé à la suite d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive, d'un accident, d'une négligence ou d'une manipulation inadéquate, ou relativement à un produit qui a été mal installé.

Mise à jour : Octobre 2020